



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Absence du critère des CIMM dans le mouvement 2019

Question écrite n° 15623

Texte de la question

Mme Huguette Bello interroge M. le ministre de l'intérieur sur la non prise en compte du critère du CIMM (centre des intérêts matériels et moraux) dans le prochain mouvement de 2019, contrairement à ce que prévoyait la circulaire encadrant les mutations selon laquelle « conformément aux dispositions introduites par l'article 85 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, le traitement des demandes de mutation vers l'outre-mer intégrera, après réunion des conditions nécessaires et concertation, le critère du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM), à compter de l'année 2019 ». Ce retard, qui suscite beaucoup de déception et d'interrogations parmi les fonctionnaires concernés, bouleverse aussi les projets familiaux surtout lorsque des couples et leurs enfants doivent faire face aux conséquences d'un éloignement géographique. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le nouveau système d'information et de gestion de ressources humaines (DIALOGUE) intégrera dès sa mise en œuvre les CIMM et s'il ne serait pas envisageable de prévoir, dans l'attente, un dispositif provisoire permettant de respecter les termes de la circulaire précitée.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15623

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er janvier 2019](#), page 12342

Question retirée le : 14 juillet 2020 (Fin de mandat)